

Portant fin de fonction d'un mandataire et nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 créant une régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2017-12-04 du 2 janvier 2018, nommant Madame Carole MIGNUCCI régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2017-12-02 du 2 janvier 2018, nommant Madame Christine PLOYART mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 9 août 2018.

ARRÊTE:

- Article 1)** Il est mis fin aux fonctions de Madame Christine PLOYART en tant que mandataire de la régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- Article 2)** Madame Christine PLOYART est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- Article 3)** Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.
- Le mandataire suppléant ne devra pas exiger de sommes relatives pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 4)** Le mandataire suppléant devra présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 5)** Le mandataire suppléant appliquera les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.
- Article 6)** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **20 SEP. 2018**

Le Comptable assignataire,
Pour avis favorable,


Françoise PIANA



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à Carole MIGNUCCI
Notifié le 2/10/2018



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à Christine PLOYART
Notifié le 2/10/18



